



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**
RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CAEN
représenté par Madame le Recteur de l'Académie de Caen

Objet de la consultation

Travaux de rénovation de menuiseries au Rectorat de Caen

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **vendredi 27 avril 2012 à 16h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes	4
2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives (OPTIONS).....	4
2-7. Délai de réalisation	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-9. Délai de validité des offres	4
2-10. Propriété intellectuelle des variantes.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	5
2-16. Clauses sociales et environnementales	5
2-17. Traitements des déchets de chantier	5
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
3-1. Solution de base.....	6
3-1.1. Documents fournis aux candidats	6
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	8
3-1.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché	8
3-2. Variantes et options.....	8
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
4-1. Sélection des candidatures	9
4-2. Jugement et classement des offres	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
5-1. Offre remise sur support "papier"	10
5-2. Offre remise par échange électronique sur une plate-forme de dématérialisation	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne : **Les travaux de rénovation de menuiseries au Rectorat de Caen.**

L'attention des entreprises est ici attirée sur le fait qu'elles auront obligation de se conformer aux dispositions du tri des déchets indiqués dans les documents de consultation et devront proposer des solutions techniques correspondantes. A ce titre, les entreprises soumissionnaires peuvent bénéficier de l'assistance nécessaire pour répondre aux exigences de tri des déchets de chantier en contactant directement le maître d'ouvrage.

Modalités de financement et de paiement : Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative – BOP 214. Une avance forfaitaire sera accordée au titulaire selon les conditions fixées dans le cahier des charges. Les prix sont révisables. Les comptes seront réglés mensuellement sous la forme d'acomptes et d'un solde. Le délai global de paiement du règlement des comptes sera fixé à 30 jours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

S'agissant d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier librement le détail des offres avec les candidats, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie.

Les prestations portent sur les deux lots désignés ci-après, qui sont traités par marchés à lots séparés :

Désignation des lots	
Lot 01	Menuiseries extérieures
Lot 02	Menuiseries intérieures

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché est passé :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les variantes sont autorisées dans la mesure où elles permettent des améliorations techniques, un gain de temps au niveau du planning ou un caractère économique avantageux. Dans tous les cas elles devront être renseignées à part de la solution de base et des options obligatoires et indiquer les conséquences éventuelles sur tous les corps d'état.

2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives (OPTIONS)

Les candidats **doivent** obligatoirement, sous peine d'exclusion, chiffrer les options prévues à l'acte d'engagement.

2-7. Délai de réalisation

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le délai de réalisation est fractionné en deux phases d'intervention :

Dates prévisionnelles de démarrage des travaux pour la première phase d'intervention :

- période de préparation : début mai 2012
- chantier : mi-mai à fin juillet 2012

Dates prévisionnelles de démarrage des travaux pour la seconde phase d'intervention :

- période de préparation : mi-juillet 2012
- chantier : fin juillet à fin octobre 2012

Ces dates sont données à titre prévisionnel et peuvent être modifiées.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Des modifications de détails peuvent être éventuellement communiquées aux entreprises au plus tard 10 jours avant la remise des offres.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle des variantes

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'entreprise retenue et ses sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

2-17. Traitements des déchets de chantier

A - Pour les travaux de déconstruction et de démolition :

Le maître d'ouvrage porte à la connaissance des candidats tous les éléments d'appréciation permettant à ces derniers de remettre une offre. Sur la base de ces éléments, le candidat est réputé, avant la remise de son offre :

- avoir apprécié exactement toutes les conditions de déconstruction et de démolition des ouvrages grâce au diagnostic technique des ouvrages à démolir,
- après avoir pris connaissance du Plan général de Coordination sécurité et santé notamment pour ce qui concerne les particularités de l'opération de démolition et de déconstruction,
- avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultant :
 - de la configuration des abords et des accès,
 - de la présence de bâtiments contigus et avoisinant en activité, et notamment bruit et poussières,

- de la présence et de l'éloignement de centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de démolition et de déconstruction à proximité de l'opération pour l'évacuation et la valorisation des déchets, des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site.

B - Pour les travaux neufs :

Le candidat présentera dans son offre :

- l'estimation des quantités de déchets de chaque catégorie qu'il prévoit de générer sur le chantier par son activité de construction,
- les filières autorisées d'élimination envisagées, les modalités de tri éventuelles, de gestion groupée,
- les coûts prévus pour atteindre les objectifs assignés par le marché en matière de stockage, d'évacuation, d'élimination et de recyclage des déchets.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le dossier doit être obtenu auprès de :

- RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CAEN
Service Constructions et Patrimoine
168, rue Caponière
BP 6184
14061 CAEN CEDEX
Fax : 02 31 30 16 44
scp@ac-caen.fr
(Par demande écrite)
- www.marches-publics.gouv.fr. sous la référence **scp300312**

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (CCTP).

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée et contiendra les pièces suivantes :

A. Un projet de marché comprenant :

1 - l'acte d'engagement : document joint au dossier à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) de l'entrepreneur ;

Dans le cas d'un **groupement solidaire**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes seront formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter au nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2 - la décomposition du prix global et forfaitaire : document joint au dossier et à compléter par l'entreprise, en faisant apparaître distinctement la décomposition des travaux pour chaque phase d'intervention ;

Dans le cas d'un **groupement solidaire**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

B. Les renseignements administratifs suivants :

1. La lettre de candidature (pour cela le candidat peut compléter le **formulaire DC1** fourni en annexe au présent dossier ou téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr) ;
2. Les renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique requise en vue de la sélection des candidatures (article 45 du CMP). Pour cela le candidat peut compléter le **formulaire DC2** ;
3. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé attestant une poursuite d'activité compatible avec les délais d'exécution (article 44 du CMP) ;
4. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (article 44 du CMP) ;
5. Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi la déclaration du candidat dûment remplie et signée par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ;
6. Attestations de qualification professionnelle ou liste de références d'opérations similaires de moins de 5 ans ;
7. Éléments permettant de connaître les moyens, humains et matériels de l'entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opéra-

teurs et lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

8. Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
9. Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.
10. **Un certificat de visite du site des travaux**, obtenu suite à la visite obligatoire des locaux.

C. Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un **mémoire technique** précisant les moyens humains et matériels de l'entreprise mis à la disposition du chantier pour le respect du planning, les fiches techniques des équipements et matériaux, la méthodologie sur l'organisation des travaux (travaux en milieu occupé, en zones sécurisées interdites au public, minimisation des nuisances, travail en horaire décalé, intervention en deux phases,...) ainsi que tout autre renseignement nécessaires à la compréhension de l'offre.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D 8254-3 et D 8254-4 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes et options

Les entreprises soumissionnaires devront impérativement répondre aux options demandées à l'acte d'engagement. Les prestations non prévues à l'acte d'engagement et jugées indispensables par les entreprises seront incluses dans l'offre.

En cas de variante, chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante ainsi que les prestations complémentaires exigées au 2-6 ci-dessus.

L'entrepreneur devra alors tenir compte des sujétions et frais créés par l'incidence de son offre (études techniques, cotations des plans, etc...).

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP, notamment celles qui ne justifient pas d'un niveau suffisant de compétence en travaux de menuiserie, sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur (PA).

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du CMP ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 du CMP sont éliminées par le PA.

S'agissant d'une procédure adaptée, le PA se réserve la possibilité de négocier librement le détail des offres avec les candidats, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP.

Pour établir un classement, le PA examinera l'offre de base des candidats puis les solutions techniques complémentaires ou alternatives (options) qu'il souhaite prendre en compte ainsi que les variantes proposées.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse, note finale sur 10, est choisie par le PA.

Critères d'attribution	Pondération
Prix des prestations	50 %
Valeur technique (suivant mémoire technique) : <ul style="list-style-type: none"> - moyens humains et matériels de l'entreprise mis à la disposition du chantier pour le respect du planning (nombre d'équipes, constitution des équipes) - fiche technique des matériaux mis en œuvre 	25 %
Organisation mise en place pour prendre en compte les contraintes spécifiques du chantier (suivant mémoire technique) : <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie sur l'organisation des travaux (travaux en milieu occupé, en zones sécurisées interdites au public, minimisation des nuisances, travail en horaire décalé, intervention en deux phases,...) 	25 %

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le PA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le PA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

5-1. Offre remise sur support "papier"

L'offre sera transmise sous pli cacheté qui portera les mentions suivantes :

Offre pour TRAVAUX DE RENOVATION DE MENUISERIES AU RECTORAT DE CAEN
Candidat :

"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à/au :

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CAEN
Service Constructions et Patrimoine
168, rue Caponière - BP 6184
14061 CAEN CEDEX

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2. Offre remise par échange électronique sur une plate-forme de dématérialisation

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, odc, odp, odt seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Ceux-ci seront signés au format "PKCS#7 encodé DER" ; la signature doit être attachée à chaque document l'exigeant ;
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Maîtrise d'ouvrage:

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CAEN - Service Constructions et Patrimoine

168, rue Caponière -BP 6184

14061 CAEN CEDEX

Tél : 02 31 30 15 85 – fax : 02 31 30 16 44

scp@ac-caen.fr

La visite obligatoire des locaux faisant l'objet des travaux se fera sur rendez-vous auprès du service mentionné ci-dessus.